

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
COMMUNE DE CHABOTTES



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE N° 40/2024

**Le Maire de la commune,**

Vu les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L2321-2 et 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°01/2023 en date du 5 janvier 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu la délibération n°19/2024 en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal 2024,  
Vu la délibération n°25/2024 en date du 11 avril 2024 autorisant M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal commune 2024,  
Considérant que les crédits votés à l'article 2051 sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 20 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21

### ARRÊTE 40/2024

Article 1- il est approuvé les virements de crédits suivants en section d'investissement

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Montant
02900	Investissement	Dépense	20	2051 - concessions et droits similaires	0042	+ 5 950.00
02900	Investissement	Dépense	21	2131 - bâtiments publics	0075	- 5 950.00

Article 2 -

Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première séance du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 -

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise :

- au comptable assignataire,
  - à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 02/08/2024

Le Maire, Roland AYMERICH

